

Objet : Commande publique – Attribution du marché 2021-CIAS-048 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de matériel informatique et logiciels.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°3 du 27 avril 2021, abrogeant la délibération n°1 du 22 octobre 2020 et donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS d'Arlysère, ou à défaut au Vice-Président, de prendre toute décision concernant pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « 2021-CAA-048 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de matériel informatique et logiciels » est confié aux entreprises suivantes :

- 1- **TILT ILIANE EST** - 26 Avenue des Prés Verts - 74200 THONON LES BAINS pour un montant estimatif de 50 581,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE pour l'offre de base) ;
- 2- **MICROSTORE SAS** – 888 chemin de la Croix Verte – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN pour un montant estimatif de 51 430,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE pour l'offre de base) ;
- 3- **MYOSOTIS** – 49 chemin du Pont Albertin – 73200 ALBERTVILLE pour un montant estimatif de 54 962,25 € HT (montant extrait du BPU-DQE pour l'offre de base).

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible une fois. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec un maximum de 120 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « **Télérecours citoyen** » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 27 décembre 2021

Le Vice-Président,
François GAUDIN

